

**Contributions 2011 aux Syndicats Intercommunaux par voie de fiscalité.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-20,

CONSIDERANT que les Comités des Syndicats Intercommunaux, cités ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des Communes adhérentes – et à leur demande – par le produit des impôts mentionnés à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les opérations suivantes :

- <u>Syndicat Intercommunal du CES Crosne/Yerres</u> :	
Fonctionnement et remboursement des emprunts	152 327,07 €
- <u>Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV)</u> :	
Fonctionnement et remboursement des emprunts	746 605,00 €
- <u>Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la Région Parisienne</u> :	
Fonctionnement	9 780,00 €

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits Syndicats Intercommunaux.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la publication le

60, rue de la Mairie de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

*N.A.*